

jeudi 11 février 2010

dossier de presse

Le schéma départemental des personnes handicapées

Par **Bernard BONNE**, Président du Conseil général de la Loire

et **Claude BOURDELLE**, Vice-président du Conseil général de la Loire

et **Jean-Jacques REY**, conseiller général et Président de la MDPH

Le contexte juridique du Schéma départemental des personnes handicapées	2
Rappels juridiques	2
L'élaboration du Schéma : une réflexion par étapes et en concertation	2
L'état des lieux de l'offre d'accompagnement en matière de handicap	3
Dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse	3
En ce qui concerne les adultes	4
Les axes directeurs du Schéma départemental des personnes handicapées	5
Affirmer le rôle de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), planifier la politique autonomie du département, coordonner, évaluer et soutenir les acteurs	5
Mettre en œuvre des parcours de scolarisation adaptés	5
Favoriser les choix de vie autonome	6
Faciliter l'accès au soin	6
Soutenir les aidants	6
Fluidifier le système d'accompagnement en établissement	6
Accompagner le vieillissement des personnes handicapées	6
Mieux structurer l'offre médico-social et l'adapter aux évolutions	6
Un outil opérationnel : la mise en place de fiches action	7
Les conséquences financières pour le Conseil général de la Loire	8

contact presse :

Pierre CHAPPEL

☎ 04 77 48 42 38

06 21 12 25 47

pierre.chappel@cg42.fr

Le contexte juridique du Schéma départemental des personnes handicapées

Rappels juridiques

La loi du 13 août 2004 « relative aux libertés et responsabilités locales » prévoit que le département doit définir et mettre en œuvre la politique d'action sociale. Elle confère au Conseil général un statut de chef de file de l'action sociale et médico-sociale.

C'est dans ce cadre là que le Conseil général doit élaborer le schéma d'organisation sociale et médico-sociale qui comprend :

- le schéma des personnes âgées : adopté par le Conseil général de la Loire le 23 juin 2008
- le schéma de l'enfance et de la famille : adopté par le Conseil général de la Loire le 22 juin 2009
- **le schéma des personnes handicapées**

La période précédente comprenait un Schéma départemental enfance handicapée élaboré par l'Etat et un Schéma départemental en faveur des personnes adultes handicapées élaboré par le Conseil général.

Dorénavant, entre 2010 et 2014, un schéma unique concernera les personnes handicapées et relèvera de la responsabilité du Conseil général de la Loire.

Ce nouveau schéma, devant recevoir l'avis de l'Etat, est le document permettant au Conseil général de définir et d'afficher ses orientations et ses actions en faveur des personnes handicapées pour les 5 années à venir.

L'élaboration du Schéma : une réflexion par étapes et en concertation

Le vendredi 30 mai 2008, les Assises du handicap ont permis à la fois de procéder au bilan des actions conduites au cours de la période écoulée et de proposer l'organisation des travaux à conduire pour l'élaboration du nouveau schéma.

Une réflexion a donc été organisée autour d'ateliers thématiques réunissant des représentants institutionnels, des acteurs de l'action sociale et médico-sociale, des professionnels de l'intervention sociale, médico-sociale et de santé, des usagers et des experts.

Ces 9 ateliers ont fonctionné de juin 2008 à mars 2009 et ont concerné la question de l'annonce du handicap, de la scolarisation, la complémentarité entre établissements scolaires et structures médico-sociales, le soutien des parents, le parcours professionnel, l'accès au travail ou le maintien dans l'emploi, l'offre d'accueil en établissement pour adultes, le vieillissement, l'accompagnement des choix de vie autonome...

La participation de l'ensemble des acteurs a été souhaitée et chaque atelier a ainsi pu accueillir en moyenne 45 participants pour chacune des 5 séances de travail par atelier. Les objectifs consistaient donc à procéder à un état des lieux de la thématique concernée et à formuler des préconisations.

L'état des lieux de l'offre d'accompagnement en matière de handicap

Dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse

On compte dans la Loire 2052 élèves handicapés pour 137 000 scolarisés. Parmi eux, 1 379 élèves handicapés sont en classe ordinaire avec ou sans aménagement et 673 élèves bénéficient de dispositifs spécifiques.

On répertorie 1492 places à la fin de l'année 2009 (pour 1454 places à la fin 2008) en établissements médico-sociaux (financés par l'Etat), dans le domaine de la déficience intellectuelle et de l'autisme, du handicap moteur et du polyhandicap, des troubles du comportement ou de la déficience auditive.... Ce chiffre est en baisse de 179 places depuis 2001.

Les services d'accompagnement médicaux-sociaux (financés par l'Etat) offrent 490 places à la fin de l'année 2009 (pour 464 places à la fin 2008) au total notamment dans le secteur de la déficience intellectuelle, de l'autisme, des troubles du comportement, des troubles sévères du langage, du handicap moteur et polyhandicap, de la déficience auditive et visuelle. Cela représente plus de 201 places depuis 2001.

A la lecture de ces chiffres et des tendances constatées, on peut relever une surreprésentation des équipements concernant la déficience mentale (67,3 % du total des places) et une prise en charge relativement importante de l'autisme (avec 4 IME offrant 94 places et 6 établissements mixtes pour 45 places). On peut également noter une augmentation très forte du nombre d'enfants handicapés transportés dans le cadre de la compétence du Conseil général de la Loire : 482 enfants en 2006 contre 670 en 2009 (soit une hausse de +39%). Cela s'explique par les effets de la progression de la scolarisation en milieu ordinaire et l'intégration de tous les élèves de CLIS dans le champ du handicap, ce qui les conduit à relever de la compétence exclusive du Conseil général.

En ce qui concerne les adultes

Le département de la Loire compte, à ce jour, 1256 places d'hébergement pour adultes handicapés qui se répartissent :

- 193 places en Maisons d'Accueil Spécialisé (financement de l'Etat)
- 228 places en Foyer d'Accueil Médicalisé (financement de l'Etat et du Conseil général)
- 426 places en Foyer de vie (financement du Conseil général)
- 397 places en Foyer d'hébergement (financement du Conseil général)
- 12 places en Foyer appartement (financement du Conseil général)

La progression du nombre de place est de 392 depuis 2001 (dont 332 à la charge du Conseil général).

Notre département compte également 20 Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) (financement de l'Etat) pour 1340 places.

En ce qui concerne l'Accueil de jour, on dénombre 117 places pour adultes non travailleurs en ESAT et 87 places pour travailleurs en journée ou aménagement de l'activité (sections spécialisées).

En matière de services d'accompagnement et de soins infirmiers, on dénombre 19 Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (financement du Conseil général) pour 705 places, 3 Services d'Accompagnement médico-social pour adultes handicapés (financement de l'Etat et dotation du Conseil général) pour 85 places, 6 Services de soins à domicile (financement de l'Etat) pour 87 places.

Le département de la Loire présente un indice de vieillissement important (77 personnes de 65 ans et plus pour 100 personnes de moins de 20 ans), supérieur à celui de Rhône-Alpes (61) et à celui

de la France entière (67). Ce constat s'impose naturellement, et évidemment, pour les personnes handicapées et leurs aidants.

En général, le début du vieillissement pour les personnes handicapées se situe à l'âge de 45 ans. Une enquête conduite auprès des établissements révèle que les plus de 45 ans représentent :

- 40% des personnes hébergées en FAM
- près de 58% des personnes hébergées en foyers d'hébergement

Cette tendance est naturellement prise en considération dans le Schéma départemental des personnes handicapées.

Les axes directeurs du Schéma départemental des personnes handicapées

Affirmer le rôle de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), planifier la politique autonomie du département, coordonner, évaluer et soutenir les acteurs

Il s'agira d'adapter les réponses à chaque situation individuelle en garantissant à tous un traitement équitable, de favoriser la mise en réseau des partenaires et de l'ensemble des acteurs et de proposer un soutien technique et logistique.

Le Schéma a également pour but de participer au rapprochement des politiques personnes âgées-personnes handicapées tout en prenant en compte les spécificités des deux publics, d'apporter un soutien logistique aux acteurs du handicap et de poursuivre la réflexion au sujet du fonctionnement de la Maison Loire Autonomie.

Mettre en œuvre des parcours de scolarisation adaptés

Il conviendra notamment de poursuivre, de favoriser et de faire progresser la coopération entre l'Education Nationale et le secteur médico-social, condition impérative de la mise en œuvre des dispositions de la loi de février 2005.

Favoriser les choix de vie autonome

Le Schéma doit contribuer à soutenir la vie à domicile, à favoriser l'accompagnement à la vie sociale, à valoriser les accueils diversifiés et les solutions alternatives à la vie en établissement et à faciliter l'accès et le maintien dans l'emploi.

Faciliter l'accès au soin

Le Schéma départemental des personnes âgées vise à faciliter les relations entre le secteur sanitaire et les établissements médico-sociaux et à favoriser les prises en charge coordonnées.

Soutenir les aidants

Parmi les axes directeurs du Schéma, on retrouve également le souhait de développer l'offre d'accueil temporaire et le soutien aux aidants et de faciliter le droit au répit des parents en organisant l'accueil des jeunes enfants par les structures collectives et de loisirs.

Fluidifier le système d'accompagnement en établissement

Il s'agit d'adapter les dispositifs d'accueil aux personnes handicapées vieillissantes, de permettre aux jeunes adultes maintenus en établissement pour enfants d'être hébergés en établissement pour adultes et de permettre aux personnes en attente d'hébergement pour adultes, et qui sont sans solution, d'intégrer une place en établissement.

Accompagner le vieillissement des personnes handicapées

Le Schéma permettra de mieux évaluer les manifestations du vieillissement des personnes handicapées afin de pouvoir appréhender les besoins très différenciés d'une personne à l'autre, d'adapter l'offre en établissement pour adultes en privilégiant le soin et l'occupationnel et non plus le seul éducatif.

Mieux structurer l'offre médico-social et l'adapter aux évolutions

Enfin, l'un des buts du Schéma est de renforcer les outils de pilotage de l'offre médico-sociale, d'agir au service de la bientraitance et de la qualité, de soutenir le dynamisme des établissements et services.

Un outil opérationnel : la mise en place de fiches action

Les axes directeurs ont donné lieu à l'élaboration de fiches action qui constituent la partie opérationnelle du Schéma. Chacune d'entre elles identifie : le libellé de l'action, l'objectif opérationnel, le public concerné, les étapes de réalisation, le ou les référents de l'action, les partenaires, les moyens, le calendrier de réalisation et l'évaluation de l'action.

Les fiches action sont au nombre de 14 et s'intéressent aux thèmes suivants:

1/ Pour un accueil unique des usagers et un appui logistique pour les partenaires : la création de la Maison Loire Autonomie

2/ Le fondement de la compensation : le projet de vie

3/ Le parcours de l'enfant ou du jeune en établissement et l'optimisation de la scolarisation partagée par l'élaboration du projet personnalisé de scolarisation

4/ Favoriser les choix de vie autonome en matière d'habitat

5/ Favoriser l'accompagnement à la vie sociale et la coordination des interventions au domicile

6/ Favoriser les parcours professionnels et l'accès au travail (protégé ou non)

7/ Mieux structurer l'offre médico-sociale et l'adapter aux évolutions

8/ Développer l'information, la formation, le suivi après l'annonce du handicap

9/ Organiser l'accueil généralisé des enfants dans les dispositifs ordinaires d'accueil

10/ Organiser l'accueil généralisé des enfants et des jeunes dans les dispositifs périscolaires ordinaires

11/ Développer l'offre d'accueil temporaire, les échanges et l'acquisition de savoir-faire

12/ Adapter et diversifier les dispositifs pour l'accueil en établissement pour les personnes handicapées vieillissantes

13/ Développer les outils du Conseil général pour mieux piloter l'offre médico-sociale

14/ La recherche de la qualité : la bientraitance et la dynamique des établissements et des services

Les conséquences financières pour le Conseil général de la Loire

Certes, le Conseil général de la Loire est désormais seul responsable de l'élaboration du Schéma en faveur des personnes handicapées mais il n'est compétent que sur une partie des orientations proposées car l'Etat intervient concernant :

- la totalité des établissements et services pour enfants (jusqu'à 20 ans)
- pour les établissements et services d'aide par le travail dans le secteur des adultes
- pour la médicalisation des structures d'hébergement pour adultes
- pour le financement des services de soins infirmiers à domicile ou des services d'accompagnement médicalisés

Pour rappel, le budget d'action sociale voté par le Conseil général de la Loire pour 2010 en faveur des personnes handicapées s'élève à près de 88 millions d'euros, soit une augmentation de près de 14% par rapport à 2009.

Les dépenses prévues se répartissent :

- plus de 26 millions d'euros pour les aides relatives au maintien à domicile (allocation compensatrice tierce personne, prestation de compensation du handicap, services ménagers, services d'accompagnement...), soit une hausse de 8% par rapport à l'an dernier
- plus de 62 millions pour la prise en charge de l'aide sociale en établissement et en famille d'accueil agréée, soit une hausse de 16,3% par rapport à 2009.

Sur la période 2010-2014, le principal impact financier pour le Conseil général de la Loire se situera sur les dépenses d'hébergement en établissement qui devraient progresser de plus de 15 millions d'euros, soit une évolution annuelle de près de 5%.

Cette estimation intègre l'impact des ouvertures d'établissement déjà validées (246 Places) ainsi que la création de 60 places nouvelles sur cette période.

Les dépenses consacrées aux aides au domicile devraient parallèlement progresser fortement.